

**CONFORME**

Sous réserve de l'adoption définitive du présent document par le conseil municipal lors de la séance régulière du 5 décembre 2023.

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 7 novembre 2023 à compter de 19h30, au 174 St-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 7 NOVEMBRE 2023 À 19H30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Présence et vérification du quorum;
2. Ouverture de la séance;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal:
  - 4.1 Séance ordinaire du 10 octobre 2023;
5. Dépôt de la correspondance;
6. Rapport des élus;
7. Avis de motion, Présentation et Adoption des règlements :
  - 7.1 Adoption du règlement n° 49-2023 - Décrétant un emprunt de 2 800 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des transports et de la mobilité durable accordée dans le cadre du programme PAVL - Volet accélération;
8. Administration générale:
  - 8.1 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil 2023;
  - 8.2 Dépôt - Déclaration des dons et autres avantages des élus municipaux 2023;
  - 8.3 Embauche d'une ressource au poste de coordonnateur en développement municipal et projets spéciaux intermunicipaux; **Reporté**
  - 8.4 Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard;
9. Gestion financière et administrative:
  - 9.1 Approbation des comptes à payer;
  - 9.2 Dépôt des deux états comparatifs des activités de fonctionnement au 30 septembre 2023;
  - 9.3 L'adjudication de refinancement et l'échéancier de paiement pour le règlement d'emprunt numéro 2012-19;
  - 9.4 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets portant le numéro 2012-19;

10. Sécurité publique et civile;

*Aucun point soumis à l'ordre du jour*

11. Transports - Réseau routier:

- 11.1 Versement du décompte progressif #4 du projet n° 19-0947-19 - 0666 - Action Progex inc.;
- 11.2 Autorisation du paiement #4 du projet n° 19251A - Stantec Experts-Conseils Ltée;
- 11.3 Autorisation du paiement #4 du projet n° 19251B - FNX-INNOV inc;
- 11.4 Avenant #1 Travaux servitudes au projet n° 19-0947-19-0666 - Action Progex inc;
- 11.5 Versement du décompte progressif #2 du projet n° 532380402201 L4 Construction inc.;

12. Hygiène du milieu - Santé et bien-être:

- 12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024 – RIGIDBNY;
- 12.2 Lancement de la campagne Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska;
- 12.3 Reconnaissance des personnes proches aidantes;

13. Aménagement, Urbanisme et Développement:

- 13.1 Permis d'octobre 2023;
- 13.2 Demande autorisation CPTAQ - Projet d'agrandissement lot visé n° 6 133 529 par L'entreprise HM Métal inc;
- 13.3 Demande d'appui pour la phase n°3 du projet « Amélioration des habitats de poissons à statut précaire - Zone Bécancour;

14. Loisirs et Culture;

*Aucun point soumis à l'ordre du jour*

15. Varia :

15.1

16. Période de questions;

17. Levée de l'assemblée.

**1- PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard siège en séance ordinaire, ce mardi 7 novembre 2023, à 19h30 au 174 St-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Sont présents à cette séance ordinaire : les conseillères mesdames, Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, Vanessa Robidas-Gravel, et Jacqueline M. Lambert, ainsi que les conseillers messieurs Patrice Vaugeois, et Mario Demers, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Beaudet, maire. Assiste également à la séance, madame Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière.

## 2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean-Guy Beudet ouvre la séance.

## 3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3.1 **RÉSOLUTION # 6511, 11-2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Jean-Guy Beudet, demande à la directrice générale de procéder à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Sylvie Lambert

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point « Varia » ouvert.

**ADOPTÉ**

## 4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### 4.1 **RÉSOLUTION # 6512, 11-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 OCTOBRE 2023**

**ATTENDU QUE** les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 octobre 2023 puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Nancy C. Demers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

**ADOPTÉ**

## 5- CORRESPONDANCE

### 5.1 **RÉSOLUTION # 6513, 11-2023 CORRESPONDANCES**

**ATTENDU QUE** tout membre du public qui désire qu'une correspondance soit déposée à une séance du conseil doit l'adresser par écrit à l'attention du Maire et du Conseil et l'envoyer à la directrice générale de la municipalité afin d'en faire acte de dépôt officiel;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrice Vaugeois

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents, de confirmer la réception de l'ensemble des correspondances reçues en date du 31 octobre 2023.

**DÉPOSÉ ET ADOPTÉ**

## 6- RAPPORT DES ÉLUS

### Conseillère siège n° 1 - Vanessa Robidas-Gravel :

Nomination pour les dossiers :  
- Volet Sport, Loisirs et Éducation:  
- Développement social - Volet familial  
- Développement économique

*Aucun sujet soumis à l'ordre du jour*

### Conseillère siège n° 2 - Jacqueline M. Lambert :

Nomination pour les dossiers :  
- Développement social  
- Volet aîné et de l'OMH

*Aucun sujet soumis à l'ordre du jour*

### Conseillère siège n° 3 - Sylvie Lambert :

Nomination pour les dossiers :  
- Développement culturel et patrimonial

La conseillère Mme Lambert, informe les citoyens que cinq projets ont été acceptés pour le Comité Culturel.

#### **Les projets acceptés :**

- ✓ Croix des chemins. Environ 70 à 80 pages au format 8X8 ou 8.5 x 8.5 (présentement en révision des textes, on prévoit la sortie en 2024)
- ✓ Journée de la culture avec hydro Québec, nous avons regroupé 504 personnes.
- ✓ Entente de développement culturel reconduite pour 1 ans.
- ✓ Contes interactif, il en reste 22 dont un à Sainte-Sophie.
- ✓ Loi 69 inventaire du patrimoine bâti, qui doit être terminé avant le 1<sup>er</sup> avril 2026

La conseillère, informe également qu'une prochaine rencontre est prévue le 14 novembre 2023.

### Conseiller siège n° 4 - Mario Demers:

Nomination pour les dossiers :  
- Matières résiduelles  
- Rénovation urbaine et schéma d'aménagement (CCU)  
- Environnement et développement durable

*Aucun sujet soumis à l'ordre du jour*

### Conseiller siège n° 5 - Patrice Vaugeois :

Nomination pour les dossiers :  
- Communication et technologie  
- Environnement et développement durable  
- Autre nomination diverse : Comité local patrimoine

*Aucun sujet soumis à l'ordre du jour*

### Conseillère siège n° 6-Nancy C. Demers :

Nomination pour les dossiers :  
- Santé et du bien-être  
- Développement social - Volet aîné et immigration

*Aucun sujet soumis à l'ordre du jour*

### Maire - Jean Guy Beudet :

Nomination pour les dossiers :  
- Sécurité civile et publique  
- Projets d'infrastructures  
- Rénovation urbaine et schéma d'aménagement  
- Autres nominations :  
- Aréna régional  
- MADA  
- Comité local du patrimoine;  
- Les Cinq Sens, OSBL  
- FRR Volet 4  
- Ressources humaines

M. Beudet prend parole pour féliciter les bénévoles dont l'équipe des loisirs, la FADOQ et le Festival des 5 sens impliqués dans l'organisation du sentier d'Halloween ayant eu lieu le 27 octobre 2023. Ce fut une très belle soirée. Il tient également à féliciter et remercier Arthémise qui a fait du bureau municipal et du centre communautaire un endroit coloré et unique avec les décorations d'Halloween.

## 7- AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 7.1 **RÉSOLUTION # 6514, 11-2023** **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 49-2023 - DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$** **AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ** **DURABLE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL - VOLET ACCÉLÉRATION**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU QUE** la confirmation de la subvention du ministère MTMD datée du 16 novembre 2022, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection des rangs Sainte-Agathe et Saint-Jacques;

**ATTENDU QUE** la subvention est versée sur une période de 10 ans à raison de 2 versements annuels;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 2 800 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par la conseillère madame Sylvie Lambert lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par la résolution n° 6477,10-2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Sylvie Lambert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le règlement **# 49-2023** - Décrétant un emprunt de 2 800 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des transports et de la mobilité durable accordée dans le cadre du programme PAVL - Volet accélération, tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard.

**ADOPTÉ**

## 8- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 8.1 **RÉSOLUTION # 6515, 11-2023** **DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES** **DES MEMBRES DU CONSEIL**

**ATTENDU QU'**à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil doit déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires (art. 358 L.E.R.M.);

**ATTENDU QU'**à défaut de déposer cette déclaration dans le délai fixé entraîne, pour l'élu, une perte de son droit de siéger et de recevoir la rémunération ou l'allocation prévue pour chaque séance à laquelle il ne peut assister (art. 359 et 360 L.E.R.M.);

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière a l'obligation, au plus tard le 15 février 2024, de transmettre au MAMH un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration et ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2 L.E.R.M.);

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière déclare que tous les membres du conseil ont bien déposé leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires;

**CONFIRMATION DU DÉPÔT AVANT LA SÉANCE** : le maire, Jean-Guy Beaudet, les conseillères Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, et Vanessa Robidas Gravel, et le conseiller, Patrice Vaugeois ont déclaré, par avis écrit et signé de leur main, leurs formulaires d'intérêts pécuniaires, lesquels ont été déposés pour chacun d'entre eux lors de la séance tenante du conseil;

**CONFIRMATION DU DÉPÔT APRÈS LA SÉANCE** : la conseillère Jacqueline M. Lambert et le conseiller Mario Demers ont déclaré, par avis écrit et signé de leur main, leurs formulaires d'intérêts pécuniaires, lesquels ont été déposés pour chacun d'entre eux suivant la séance tenante du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Vanessa Robidas-Gravel

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accuse la réception des dépôts des déclarations d'intérêts pécuniaires et que la greffière-trésorière transmette au MAMH le relevé des dépôts des déclarations.

**DÉPOSÉ ET ADOPTÉ**

8.2

**RÉSOLUTION # 6516, 11-2023  
DÉPÔT - DÉCLARATION DES DONS  
ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS MUNICIPAUX 2023**

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 alinéas 3 et 4 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

**ATTENDU QUE** ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe n° 4 du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du greffier-trésorier de la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, soit Madame Josée Croteau, dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

**CONFIRMATION DU DÉPÔT AVANT LA SÉANCE** : le maire, Jean-Guy Beaudet, les conseillères Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, et Vanessa Robidas Gravel, et le conseiller, Patrice Vaugeois ont déclaré, par avis écrit et signé de leur main, leurs formulaires d'intérêts pécuniaires, lesquels ont été déposés pour chacun d'entre eux lors de la séance tenante du conseil;

**CONFIRMATION DU DÉPÔT APRÈS LA SÉANCE** : la conseillère Jacqueline M. Lambert et le conseiller Mario Demers ont déclaré, par avis écrit et signé de leur main, leurs formulaires d'intérêts pécuniaires, lesquels ont été déposés pour chacun d'entre eux suivant la séance tenante du conseil;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrice Vaugeois

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présent que le conseil municipal accuse réception du dépôt des dons et autres avantages, à savoir qu'aucun don, ni avantage, n'ont été perçus par les élus en 2023.

**DÉPOSÉ ET ADOPTÉ**

**8.3**

**EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE COORDONNATEUR  
EN DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET PROJETS SPÉCIAUX INTERMUNICIPAUX**

*Ce point est reporté.*

**8.4**

**RÉSOLUTION # 6517, 11-2023  
MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT  
LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* par la résolution n° 6465,09-2023 de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « **Direction générale** » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « **Responsable de la protection des renseignements personnels** » soit remplacé par le suivant :

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;





ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les états comparatifs de la situation financière se terminant au 30 septembre 2023 tels que détaillés à « l'annexe B », ainsi qu'à « l'annexe C », faisant partie intégrante du procès-verbal.

DÉPOSÉ ET ADOPTÉ

9.3 **RÉSOLUTION # 6520, 11-2023**  
**L'ADJUDICATION DE REFINANCEMENT ET L'ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT**  
**POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012-19**

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	7 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Numéro de référence :	38040 - 3
Montant :	368 100 \$	Date d'émission :	14 novembre 2023

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2023, au montant de 368 100 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1-	<b>BANQUE ROYALE DU CANADA</b>		
	15 900 \$	5,60000 %	2024
	16 900 \$	5,60000 %	2025
	17 900 \$	5,60000 %	2026
	18 900 \$	5,60000 %	2027
	298 500 \$	5,60000 %	2028
	<b>Prix : 100,00000</b>	<b>Coût réel : 5,60000 %</b>	
2-	<b>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
	15 900 \$	5,45000 %	2024
	16 900 \$	5,25000 %	2025
	17 900 \$	5,25000 %	2026
	18 900 \$	5,25000 %	2027
	298 500 \$	5,20000 %	2028
	<b>Prix : 98,19300</b>	<b>Coût réel : 5,66761 %</b>	
3-	<b>CD DE GENTILLY-LEVRARD-RIV.DU CHENE</b>		
	15 900 \$	5,67000 %	2024
	16 900 \$	5,67000 %	2025
	17 900 \$	5,67000 %	2026
	18 900 \$	5,67000 %	2027
	298 500 \$	5,67000 %	2028
	<b>Prix : 100,00000</b>	<b>Coût réel : 5,67000 %</b>	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jacqueline M. Lambert

**APPUYÉ PAR** madame Sylvie Lambert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2023 au montant de 368 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ**

**9.4** **RÉSOLUTION # 6521, 11-2023**  
**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT**  
**PAR BILLETS PORTANT LE NUMÉRO 2012-19**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 368 100 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-19	368 100 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-19, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrice Vaugeois

**APPUYÉ PAR** madame Nancy C. Demers

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Le 14 novembre 2024.	15 900 \$
Le 14 novembre 2025.	16 900 \$
Le 14 novembre 2026.	17 900 \$
Le 14 novembre 2027.	18 900 \$
Le 14 novembre 2028.	20 000 \$ (à payer en 2028)
Le 14 novembre 2028.	278 500 \$ (à renouveler en 2028)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

## 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

*Aucun sujet soumis à l'ordre du jour*

## 11- TRANSPORT – RÉSEAU ROUTIER:

### 11.1 **RÉSOLUTION # 6522, 11-2023 VERSEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 DU PROJET N° 19-0947-19-0666 - ACTION PROGEX INC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la demande de paiement du **décompte progressif # 4** de l'entrepreneur Action Progex inc. en date du 31 octobre 2023 au montant de **1 816 726,64 \$ taxes incluses**, pour les travaux réalisés et en exécution du contrat de remplacement des conduites, reconstruction de chaussée et assainissement pour le projet n° 19-0947-19-0666;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce projet, la firme Stantec Experts-Conseils Ltée., ayant le mandat de surveillance des travaux, se doit de vérifier tous les items faisant partie des réclamations demandées dans la facture soumise n° **12781**, et qu'après avoir procédé à l'analyse de ce quatrième décompte progressif, la firme de surveillance recommande de faire le paiement tel que mentionné dans la lettre de recommandation transmise le 3 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Vanessa Robidas-Gravel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil autorise le paiement du **décompte progressif # 4** de l'entrepreneur Action Progex inc. au montant de **1 816 726,64 \$ taxes incluses**, pour les travaux réalisés et en exécution du contrat de remplacement des conduites, reconstruction de chaussée et assainissement.

**ADOPTÉ**

11.2

**RÉSOLUTION # 6523, 11-2023  
AUTORISATION DU PAIEMENT #4 DU PROJET N° 19251A  
À STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a reçu la **demande de paiement # 4** pour les travaux réalisés et en exécution, par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée. en lien avec le projet de remplacement des conduites, reconstruction de chaussée et assainissement des eaux usées portant le projet n° 19-0947-19-0666;

**ATTENDU QUE** la demande **paiement # 4** pour la facture n° 1844750 au montant de **48 040,87 \$ taxes incluses**, est demandé par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée. pour les travaux réalisés dans le cadre de leur mandat du contrôle qualitatif des matériaux n° 19251A.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Nancy C. Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture n° 1844750 à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée. au montant de **48 040,87 \$ taxes incluses**.

**ADOPTÉ**

11.3

**RÉSOLUTION # 6524, 11-2023  
AUTORISATION DU PAIEMENT #4  
DU PROJET N° 19251B - FNX-INNOV INC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a reçu la **demande de paiement # 4** pour les travaux réalisés et en exécution, par la firme FNX-INNOV inc. en lien avec le projet de remplacement des conduites, reconstruction de chaussée et assainissement des eaux usées portant le projet n° 19-0947-19-0666;

**ATTENDU QU'**un paiement de **35 718,42 \$ taxes incluses** est demandé par la firme FNX-INNOV inc., pour les travaux réalisés dans le cadre de leur mandat du contrôle qualitatif des matériaux n° 19251B;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrice Vaugeois

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture n°420607 à la firme FNX-INNOV inc. au montant de **35 718,42 \$ taxes incluses**.

**ADOPTÉ**

11.4

**RÉSOLUTION # 6525, 11-2023  
AVENANT #1 - TRAVAUX SERVITUDES  
AU PROJET N° 19-0947-19-0666 - ACTION PROGEX INC**

**ATTENDU QUE** lors des travaux dans la servitude du réseau sanitaire des raccordements de drains ont dû être effectués, précisément entre RS14 et RS24;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont engendré des frais à l'entreprise d'autoriser Action Progex inc. qui n'était pas prévu dans les plans et devis du contrat n° 158170206;

**ATTENDU QUE** toutes les demandes d'avenant et de directive de changement doivent être analysé et autorisé après vérification par la firme de surveillance Stantec Ltée.;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Sylvie Lambert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser l'avenant # 1 concernant les travaux dans la servitude du réseau temporaire au montant de **3 805,61 \$**, plus les taxes applicables et que cet avenant fait partie prenante du **décompte progressif # 4** accordé par la résolution # 6522, 11-2023.

**ADOPTÉ**

11.5

**RÉSOLUTION # 6526, 11-2023  
VERSEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #2  
DU PROJET N° 532380402201 L4 CONSTRUCTION INC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la demande de paiement du **décompte progressif # 2** de la compagnie L4 Construction inc. au montant de **1 876 947,41 \$ taxes incluses**, pour les travaux réalisés et en exécution du contrat de réfection des rangs Sainte-Agathe et Saint-Jacques;

**ATTENDU QUE** la FQM est mandatée afin de vérifier la conformité et recommander à la municipalité le paiement desdites factures reçues dans le cadre de ce projet et qu'elle a transmis le 2 novembre dernier ses recommandations favorables à la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Vanessa Robidas-Gravel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 539 du **décompte progressif # 2** de la compagnie L4 Construction inc. au montant total de **1 876 947,41 \$ taxes incluses**, pour les travaux réalisés et en exécution pour le projet n° 532380402201, de réfection des rangs Sainte-Agathe et Saint-Jacques;

**QUE** ledit paiement étant conditionnel à la réception par l'entreprise de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiements des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**12-HYGIÈNE DU MILIEU – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE:**

12.1

**RÉSOLUTION # 6527, 11-2023  
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 - RIGIDBNY**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska a transmis à la municipalité le 3 novembre 2023 leurs prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** ces prévisions budgétaires établissent la quote-part à **0,75 \$ / habitant** et la contribution à la gestion des matières résiduelles à **235.00 \$ / unité d'occupation** divisé comme suit :

- Collecte sélective au coût de 67.50 \$;
- Collecte, traitement et enfouissement des ordures (167,50\$);

- Comparativement à l'année 2023, le coût de la collecte des matières recyclables et des ordures ménagères a fluctué de 25.00 \$ / unité d'habitation;

**ATTENDU QUE** la RIGIDBNY n'est pas à l'abris, des augmentations de coûts que les transporteurs et les opérations de traitement ont d'abord subit pour ensuite leur être transférés. Celles-ci ont combinées à l'impact de l'augmentation du taux de redevances à l'enfouissement sont les éléments clés de cette hausse;

**ATTENDU QUE** le contrat de collecte et de traitement des matières résidentielles représente une proportion de 47 % du 25.00 \$ et sera récurrent pour au moins deux années encore, tandis que le transport et le traitement des matières provenant des écocentres, représente cette année 25.5 % de la hausse. La portion résiduelle de l'augmentation (6.90 \$), provient de l'ajout d'un chargé de projet, et d'une partie des coûts de l'expertise attribuée au projet de gestion des matières organiques (2025), et à la modernisation des écocentres (2024);

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jacqueline M. Lambert

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du dépôt de la documentation en lien avec les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) et d'approuver les prévisions telles que proposées.

**ADOPTÉ**

12.2

**RÉSOLUTION # 6528, 11-2023  
LANCEMENT DE LA CAMPAGNE FONDATION  
SANTÉ BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA**

**ATTENDU QUE** la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska est en partenariat avec Auger Automobile et la Chambre des commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ) nous invite à se joindre à son activité « 5 à 7 » qui aura lieu le 9 novembre 2023 chez Auger Automobile situé à Nicolet à 17 heures;

**ATTENDU QUE** lors de cette activité, la fondation soulignera l'annonce du prochain président d'honneur de la 10<sup>e</sup> édition du Souper gastronomique de la Fondation qui aura lieu en mars 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Sylvie Lambert

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Nancy C. Demers, à participer l'évènement gratuite organisé par la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska le 9 novembre prochain et d'autoriser le paiement des frais de transport s'y rattachant.

**ADOPTÉ**

12.2

**RÉSOLUTION # 6529, 11-2023  
RECONNAISSANCE AUX PERSONNES PROCHES AIDANTES**

**CONSIDÉRANT** que la Semaine nationale des personnes proches aidantes, se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème « **Ensemble cultivons l'humain** » ;

**CONSIDÉRANT** que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

**CONSIDÉRANT** que 35 % des adultes québécois sont proches aidants, donc 2,4 millions de Québécois qui accompagnent un de leurs proches en lui fournissant de l'aide ou des soins au moins 1 h par semaine;

**CONSIDÉRANT** que les proches aidants entre 45 et 64 ans sont les plus nombreux. Les 18 - 44 ans représentent 33% des aidants, tandis que 27% ont plus de 65 ans;

**CONSIDÉRANT** que les proches aidants travaillent à temps plein pour 46 % d'entre eux. Le rôle de personne aidante, est un rôle additionnel, qui s'ajoute à une vie déjà bien remplie;

**CONSIDÉRANT** que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement des communautés plus inclusives;

**CONSIDÉRANT** que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et les villes forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes;
- En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Nancy C. Demers

**APPUYÉ PAR** monsieur Patrice Vaugeois

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer et de promouvoir la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « **Ensemble cultivons l'humain** ».

**ADOPTÉ**

## **13-AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **13.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS - OCTOBRE 2023**

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique qu'en octobre 2023, un permis bâtiment accessoire, un permis de captage d'eaux souterraines, un permis de construction, deux permis d'installation septique et un permis de lotissement furent délivrés, pour un total de 6 permis émis d'une valeur des travaux de 255 000,00 \$ ainsi que 90.00 \$ en coût de permis.

**DÉPOSÉ**



13.2

**RÉSOLUTION # 6530, 11-2023  
DEMANDE AUTORISATION CPTAQ - PROJET D'AGRANDISSEMENT  
LOT VISÉ N° 6 133 529 PAR L'ENTREPRISE H.M MÉTAL INC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a pris connaissance de la demande d'autorisation pour le projet d'agrandissement par le demandeur, l'entreprise H.M Métal Inc., situé au 583 Rang Saint-Ovide à Sainte-Sophie-de-Lévrard;

**ATTENDU QUE** depuis la création de H.M. Métal en 1990, la compagnie, desservant tout d'abord une clientèle locale s'est vite trouvée à prendre de l'expansion à la grandeur du Québec et est devenu un joueur important dans le marché de la fabrication métallique spécialisée en équipements mécaniques industriels sur mesure;

**ATTENDU QUE** la capacité des bâtiments actuels ne suffit plus à répondre aux besoins de la clientèle actuelle et de leur nouvelle clientèle. Les besoins d'expansion sont rendus nécessaires puisque le site actuel est présentement saturé;

**ATTENDU QUE** la demande d'appui consiste à ce que l'entreprise H.M Métal souhaite acquérir une superficie de 1.01 hectare du lot 6 133 529 ayant une superficie totale de 58.1 hectares appartenant à la ferme Bonimel Inc., situé à proximité d'un lot appartenant au demandeur étant le lot 6 133 562 afin d'y construire un bâtiment qui sera utilisé à des fins autres qu'agricole pour y transférer les activités d'assemblage des pièces qui sont fabriqués dans le bâtiment actuel, devenu exigü;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de cette zone agricole;

**ATTENDU QU'**il n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité un espace approprié à la réalisation du projet du demandeur en raison du seul secteur industriel déjà reconnu par la municipalité et ayant le service d'électricité nécessaire pour un tel bâtiment;

**ATTENDU QUE** la demande respecte le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard et est en concordance avec le schéma d'aménagement, puis de développement en vigueur de la MRC de Bécancour;

**PAR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrice Vaugeois

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**D'APPUYER** la demande de l'entreprise H.M Métal Inc. à la CPTAQ pour l'expansion de leur entreprise et d'acquérir une partie du lot visé 6 133 529 sur 1.01 hectare, et ce à des fins autres que l'agriculture dans le but d'y construire leur bâtiment industriel.

**ADOPTÉ**

13.3

**RÉSOLUTION # 6531, 11-2023  
DEMANDE D'APPUI POUR LA PHASE N° 3 AU PROJET D'AMÉLIORATION  
DES HABITATS DES POISSONS À STATUT PRÉCAIRE - ZONE BÉCANCOUR**

**ATTENDU QU'**en 2019-2021, un projet d'inventaire et de protection des populations de poissons à statut précaire a eu lieu dans la Zone Bécancour, et que ce projet, mené par

l'équipe du GROBEC, a révélé que certaines rivières accueillent certainement des populations de Dard de sable et de Fouille-roche gris, deux espèces considérées respectivement comme menacée et préoccupante par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en vertu de la Loi sur les Espèces en Péril (LEP);

**ATTENDU QUE** la seconde phase de ce projet, a été amorcée en 2022, fessant référence à la résolution n° 5825,12-202, a permis de caractériser les rivières Bécancour, Gentilly, aux Orignaux, aux Glaises et la petite du Chêne. La phase deux a également permis de poursuivre des travaux de végétalisation de plusieurs secteurs fortement affecter par l'érosion et déficients en bandes végétale riveraine. Ces actions permettent de prévenir un apport excessif en sédiments dans les cours d'eau et ainsi améliorer la qualité des habitats de espèces aquatiques présentes. En plus de ces travaux terrains, plusieurs démarches de conservation volontaires auprès des propriétaires eu à lieu depuis le tout début de ce grand projet;

**ATTENQUE QUE** la phase n° 3 de leur projet, s'étalera sur les trois prochaines années. GROBEC a prévu de continuer les aménagements des secteurs problématiques identifiés dans la région. Il souhaite également ajouter un volet visant la conservation volontaire de milieux naturels bordant les cours d'eau visés. La conservation de ces milieux visera à préserver les fonctions écologiques de ces milieux et à prévenir la dégradation future des cours d'eau;

**ATTENDU QU'**afin de permettre la réalisation de ce projet, s'inscrivant dans les objectifs de protection des populations de poisson et de leurs habitats du Plan directeur de l'eau de la rivière Bécancour, des demandes de financement sont en cours ainsi que des demandes d'appuis à d'éventuels partenaires;

**ATTENDU QUE** ce projet s'étalant sur trois ans, s'élève à 335 886 \$ et sera principalement financé par le programme d'intendance de l'habitat des espèces en périls (PIH) d'Environnement et Changements Climatiques Canada (ECCC) et par le programme Faune en Danger de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ);

**ATTENDU QUE** l'organisme GROBEC a besoin de notre municipalité en tant que partenaires du projet et nous demande un appui nature de 270 \$ se traduisant en temps de votre personnel pour le transfert des informations disponibles sur les cours d'eau de votre territoire et pour la prise de contact auprès des propriétaires qui sera réparti sur les trois années du projet, soit du début de l'année financière 2024 à la fin de celle 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Sylvie Lambert

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à transmettre la résolution d'appui nature de 270 \$ à GROBEC car les membres du conseil croient que ce projet rassembleur aura plusieurs retombées positives sur la faune ainsi que notre collectivité et le milieu de vie dans notre municipalité.

**ADOPTÉ**

#### **14-LOISIRS ET CULTURE :**

*Aucun sujet soumis à l'ordre du jour*

#### **15. VARIA :**

*Aucun sujet soumis à l'ordre du jour*



## ANNEXE A

<b>Municipalité Sainte-Sophie-de-Lévrard</b>			
<b>Liste des paiements d'octobre 2023</b>			
<b>Nom</b>	<b>Description</b>	<b>Réso autorisation</b>	<b>Montant</b>
RIGIDBNY	Quote-part 2023	6233-01-2023	7 140,00 \$
Assurance Desjardins	Assurance collective	6226-01-2023	2 758,64 \$
D.A.S.	Fédéral	*	3 658,58 \$
	Provincial		9 717,52 \$
Sogetel	Centre communautaire	*	41,36 \$
	Station pompage		81,54 \$
	Garage		51,68 \$
	Novo santé		51,68 \$
Hydro-Québec	Station pompage	*	991,47 \$
	Loisirs - festival		32,95 \$
	Centre communautaire		48,45 \$
	Novo santé		192,67 \$
	Loisirs - bibliothèque		297,56 \$
	Garage municipal		205,21 \$
	Lumières de rues		305,63 \$
	Bureau municipal		250,05 \$
Sécurité publique (police)	Quote-part 2023 (2/2)	6229-01-2023	35 205,00 \$
Attrix	GPS camion	6308-04-2023	36,79 \$
Télus	Cell DG et DTP	5362-08-2020	127,00 \$
Infotech	Renouvellement - Contrat annuel 2023-2024	6486-10-2023	5 949,96 \$
	Webinaire - Formation budgétaire	6427-08-2023	218,45 \$
Pétrole Deshaies	Diesel voirie	*	594,78 \$
Trappeurs experts	Démantèlement - 2 sites de castor	JC	1 327,96 \$
Annik Lambert	Achat de batteries - Halloween 2023	JC	43,84 \$
	Achat des bonbons - Halloween 2023		312,61 \$
Avizo expert	Plans et devis	6456, 09-2023	2 519,39 \$
	Projet 3 services et d'eaux usées	5007-07-2019	603,62 \$
Charest international	Couvert camion	SL	104,58 \$
	Réparation camion bleu		76,37 \$
Cloudli	Téléphonie IP	*	174,37 \$
Covris	Achat - Essence et accessoire aqueduc	SL	277,85 \$
	Achat - Essence	*	112,06 \$
	Achat - Essence et quincailleries		105,71 \$
	Achat - Essence		71,85 \$
	Achat - Bidon et Chlore		116,77 \$
Eurofins	Analyse eau potable	6316-04-2023	203,51 \$
			167,29 \$
			267,32 \$
	Analyse eaux usées		53,47 \$
			291,47 \$
			203,51 \$
Grimard et fils inc.	Achat d'une visseuse	6498-10-2023	367,92 \$
	Réparation - pneu tracteur à gazon	SL	66,05 \$
	Fluide hydraulique pour pépinière		125,33 \$
	Quincaillerie pour boîte - Camion		791,84 \$
	Accessoires - préparation camion déneigement		509,12 \$
Groupe Yanco	Produits pour l'entretien ménager	JC	90,12 \$
Les excavations Yvons Houle et fils inc.	Niveleuse	6310-04-2023	1 727,84 \$
			1 981,94 \$
Mini excavation Ghislain Mailhot	Réparation - fuite d'eau	SL	1 106,64 \$
Réseau Biblio	Reliure	JC	14,29 \$
Spemont asphalte	Asphalte chaud - rang Saint-Ovide	6401-07-2023	9 772,88 \$

IT cloud	Sauvegarde en ligne	*	83,30 \$
Bélangier Sauvé	Frais mensuel — mars-septembre et octobre	6173-12-2022	344,94 \$
Camion BL Victoriaville	Inspection annuel camion bleu	*	227,65 \$
	Inspection annuel camion blanc		227,65 \$
	Vignette de conformité	SL	7,13 \$
	Réparation camion à neige		3 363,16 \$
			299,25 \$
Carquest	Réparation pick-up	SL	268,99 \$
Carrières PCM	Achat - Gravel	6312-04-2023	248,39 \$
CCAQ	Frais annuel télésurveillance	JC	185,11 \$
Josée Croteau	Achat produit bureau et papeterie	JC	161,77 \$
Énergie Sonic	Mazout centre communautaire	*	4 753,50 \$
FQM	Projet centre communautaire	5005-07-2019	649,77 \$
	Frais avocat - projet 3 services	JC	343,49 \$
Infoteck - Service affaires	Réparation problème de téléphone	JC	51,72 \$
Juhoule	Accessoires aqueduc	SL	695,88 \$
	Matériaux égout		421,22 \$
Le Sagittaire	Papiers, stylos, clé USB	JC	248,53 \$
	Papiers, chemises et tableau blanc		340,40 \$
Marquage traçage Québec	Marquage 2023	6469-09-2023	6 953,47 \$
BMR	Manchon et pinceau pour gazebo	JC	22,31 \$
	Acide et nettoyeur à mains	SL	47,10 \$
	Adaptateur et réduit pour entretien garage		20,38 \$
	Crochet, bas de porte et peinture entretien patinoire		69,97 \$
	Réparation toilette bibliothèque		11,48 \$
Rabais campus	Abonnement à diverse revue pour bibliothèque	JC	49,41 \$
Robitaille équipement inc.	Chaîne pour boîte à sel	SL	47,60 \$
			141,88 \$
Isabelle Dubois	Achat pour Halloween	JC	99,03 \$
Mun. St-Pierre-les-Becquets	Analyse d'eau - Saint-Ovide	*	1 012,72 \$
	Dépenses - Station chloration		411,14 \$
	Dépenses - Station chloration		1,79 \$
Place RécréAction	Activité Rallye des pirates	6509-10-2023	724,34 \$
VISA	Abonnement action patrimoine	6445-09-2023	100,00 \$
Action Progex inc.	Décompte # 3 - Projet 3 services - Entrepreneur	6488-10-2023	1 662 071,54 \$
FNX INNOV	Décompte # 3 - Projet 3 services - Contrôles matériaux	6490-10-2023	31 151,87 \$
L4 construction inc.	Décompte # 1 - Projet Réfection des rangs Sainte-Agathe et Saint-Jacques	6492-10-2023	1 142 825,89 \$
Stantec	Décompte # 2 - Projet 3 services - Surveillances	6489-10-2023	68 527,98 \$
	Décompte # 3 - Projet 3 services - Surveillances		63 605,32 \$
Cyr système	Remplacement - sonde à la station pompage	6458-09-2023	8 778,31 \$
	Réparation pompe station pompage		1 432,30 \$
Macpek	Réparation camion bleu et ruban adhésif	SL	513,25 \$
Sidevic	Quincailleries	SL	323,00 \$
Würth	Accessoires déneigement	SL	362,57 \$
Entreprises Marc Fournier et Fils inc.	Location Skytrack pour la boîte à sel	SL	114,98 \$
Construction et pavage Boisvert	Travaux de rapiéçage mécanique	6500-10-2023	9 926,94 \$
GLS	Frais d'envoi	*	29,29 \$
Lucie Mainville	Achat - Activité bricolage (biblio)	JC	128,29 \$
MRC Bécancour	Avis public du rôle d'évaluation	JC	87,33 \$
Servi-Pompe S.P. inc.	Entretien et réparation fournaise au Centre communautaire	SL	578,32 \$
<b>Total des paiements</b>			<b>3 104 636,14 \$</b>
<b>Total des salaires</b>			<b>24 745,73 \$</b>
<b>Grand total</b>			<b>3 129 381,87 \$</b>

## ANNEXE B

### LE 1<sup>er</sup> TABLEAU COMPARE LES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER COURANT ET PRÉCÉDENT POUR LES 9 PREMIERS MOIS, AINSI QUE L'ÉCART AVEC LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE

DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023			
Période de 9 mois			
	Le solde du budget 2022	Le solde du budget 2023	Écart avec la période précédente
<b>REVENUS</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Réalisations</b>	<b>2022-2023</b>
Taxes sur la valeur foncière	1 400 841.46 \$	1 135 264.88 \$	265 576.58 \$
Taxes sur une autre base	243 718.46 \$	261 409.01 \$	(17 690.55 \$)
Compensations tenant lieu de taxes	18 261.00 \$	27 526.00 \$	(9 265.00 \$)
Transferts	66 885.00 \$	227 832.70 \$	(160 947.70 \$)
Services rendus	48 100.03 \$	42 041.65 \$	6 058.38 \$
Imposition de droits	43 575.08 \$	25 740.06 \$	17 835.02 \$
Intérêts	24 765.09 \$	9 921.51 \$	14 843.58 \$
Autres revenus	6 351.03 \$	17 710.98 \$	(11 359.95 \$)
<b>Total de revenus</b>	<b>1 840 111.11 \$</b>	<b>1 747 446.79 \$</b>	<b>92 664.32 \$</b>
<b>CHARGES</b>			
Administration générale	422 668.74 \$	429 570.72 \$	6 901.98 \$
Sécurité publique	172 797.35 \$	195 010.41 \$	22 213.06 \$
Transport	401 829.95 \$	483 393.03 \$	81 563.08 \$
Hygiène du milieu	135 293.50 \$	153 359.24 \$	18 065.74 \$
Santé et bien-être	200.00 \$	2 555.50 \$	2 355.50 \$
Aménagement, urbanisme et développement	64 260.83 \$	50 816.50 \$	(13 444.33 \$)
Loisirs et culture	56 584.29 \$	54 720.32 \$	(1 863.97 \$)
Frais de financement	7 484.93 \$	69 506.02 \$	(62 021.09 \$)
<b>Total de charges</b>	<b>1 261 119.59 \$</b>	<b>1 438 931.74 \$</b>	<b>(177 812.15 \$)</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>			
Immobilisations			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'inv. et participations dans des entreprises municipales	- \$	(20 398.04 \$)	(20 398.04 \$)
Financement	(3 777.78) \$	(3 777.78 \$)	--
Affectations	(272 827.88) \$	(3 916 099.80 \$)	(3 643 271.92 \$)
<b>Total conciliation à des fins fiscales</b>	<b>(276 605.66) \$</b>	<b>(3 940 275.62 \$)</b>	<b>(3 663 669.96 \$)</b>

\* Tableau non vérifié par un comptable agréé.

## ANNEXE C

DANS LE 2<sup>E</sup> TABLEAU, NOUS AVONS LE BUDGET 2023 ET LE SOLDE COURANT

<b>DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023</b>			
	Budget adopté 2023	Solde courant du budget 2023	Différence
<b>REVENUS</b>			
Taxes sur la valeur foncière	1 093 564.00 \$	1 135 264.88 \$	(41 700.88 \$)
Taxes sur une autre base	253 307.00 \$	261 409.01 \$	(8 102.01 \$)
Compensations tenant lieu de taxes	16 684.00 \$	27 526.00 \$	(10 842.00 \$)
Transferts	347 500.00 \$	227 832.70 \$	119 667.30 \$
Services rendus	37 425.00 \$	41 674.22 \$	(4 249.22 \$)
Imposition de droits	35 800.00 \$	25 650.06 \$	10 149.94 \$
Intérêts	25 900.00 \$	9 708.18 \$	16 191.82 \$
Autres revenus	6 019.00 \$	16 439.70 \$	(10 420.70 \$)
<b>Total de revenus</b>	<b>1 816 199.00 \$</b>	<b>1 745 514.70 \$</b>	<b>70 684.30 \$</b>
<b>CHARGES</b>			
Administration générale	554 200.00 \$	412 899.78 \$	141 300.22 \$
Sécurité publique	191 742.00 \$	159 805.41 \$	31 936.59 \$
Transport	612 126.00 \$	469 715.91 \$	142 410.09 \$
Hygiène du milieu	240 817.00 \$	143 999.57 \$	96 817.43 \$
Santé et bien-être	3 621.00 \$	2 555.50 \$	1 065.50 \$
Aménagement, urbanisme et développement	86 934.00 \$	50 816.50 \$	36 117.50 \$
Loisirs et culture	90 656.00 \$	49 394.40 \$	41 261.60 \$
Frais de financement	14 325.00 \$	54 903.85 \$	(40 578.85 \$)
<b>Total des charges</b>	<b>1 794 421.00 \$</b>	<b>1 344 090.92 \$</b>	<b>450 330.08 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>			
Immobilisations	- \$	- \$	- \$
Prêts, placements de portefeuille à titre d'inv. Et participations dans des entreprises municipales	(17 400.00) \$	(18 000.00) \$	600.00 \$
Financement	(3 778.00) \$	(3 777.78) \$	.22 \$
Affectations	(21 778.00) \$	(3 532 565.59) \$	(3 510 787.59) \$
<b>Total des conciliations à des fins fiscales</b>	<b>(21 178.00) \$</b>	<b>(21 777.78) \$</b>	<b>600.22 \$</b>

\* Tableau non vérifié par un comptable agréé.